

Le mandant s'oblige à faire connaître par écrit au mandataire s'il existe des sujétions particulières, notamment d'ordre réglementaire, concernant le(s) bien(s) géré(s) (servitudes, limitation à la fixation du loyer, plafond de ressources...).

Déclaration du mandant

- Le bien, objet des présentes, a-t-il subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant : les risques de catastrophes minières, naturelles ou technologiques, visées à l'art. L 125-2 du Code des assurances ? : ☐ Oui ☐ Non

Si oui indiquer l'origine :

- Le logement est-il équipé d'au moins un détecteur de fumée en bon état de fonctionnement : ☐ Oui ☐ Non
- Indiquer la nature et le montant des travaux effectués depuis la fin du dernier contrat ou depuis le dernier renouvellement du bail :

- Si le bien est situé en zone tendue soumise à l'encadrement des loyers : le bien était-il loué au cours des 18 derniers mois ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quel est le montant du dernier loyer hors charge ?

Équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication :

- Information concernant les modalités de réception des services de télévision, conformément à la loi n°89-462 du 06/07/89, art. 3-2 : possibilité de recevoir en clair les services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique : ☐ Oui ☐ Non

À défaut, et à titre informatif, coordonnées d'un distributeur de services (pour bénéficier du service antenne numérique) :